

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Commune de Merial

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/16**

Département de  
l'Aude

Arrondissement  
de LIMOUX

**Objet :**  
Devis rue  
Haute

Nombre de  
membres  
présents : 5

Procurations : 1

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 6

Convocation du  
conseil  
municipal du  
14/03/2025

Affichage  
convocation en  
date du :  
14/03/2025

Vote :  
Pour : 6  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date  
d'affichage du  
compte rendu :

Certifié  
exécutoire par  
réception à la  
sous-préfecture  
le :

Séance du Conseil Municipal du **22/03/2025**

Le Conseil Municipal de la commune de Merial, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le samedi 22/03/2025 à 10h00, sous la présidence de Monsieur MURATORIO Patrick, Maire

- Le quorum est atteint

Présents : MM. Patrick MURATORIO, Philippe DUPAYAGE, Serge NEGRE, Jacqueline HUC, Jean-Marc MURATORIO

Absents excusés : Mme Anne LE GUEN

Ayant donné procuration : Me Anne LE GUEN donne procuration à Serge NEGRE

Secrétaire de séance : Philippe DUPAYAGE

Le Maire rappelle que les travaux d'assainissement arrivent à leur terme et que les travaux d'enrobé débutent lundi 24 mars 2025.

Il propose de profiter de la présence du matériel nécessaire pour reprendre le revêtement de la rue haute qui se retrouve en très mauvais état.

Un devis d'un montant de 13090,16 euros a donc été établi par l'entreprise OCTP sur la base des tarifs déjà négociés sur l'ensemble du chantier en cours.

Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur ce devis.

Oui l'exposé du Maire, Le Conseil municipal **DECIDE** :

- D'approuver le devis proposé pour la réfection du revêtement de la rue haute

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme :

Le Maire

Patrick MURATORIO  
Chevalier de la légion d'honneur



REÇU A LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE LIMOUX

09 AVR. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)